



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Au Collège des Bourgmestre et Echevins
de la Ville de BRUXELLES
Grand Place, 1
1000 Bruxelles

CONTACT Direction des Initiatives
subventionnées

Christine Namur
T +32 (0)2 800 33 66
F +32 (0)2 800 38 00
cnamur@sprb.brussels

NOTRE REF. 2018_STAT_Notif montant dû

VOTRE REF.

CONCERNE Subside visant à stimuler la statutarisation au sein des pouvoirs locaux pour 2018 ;
décompte financier.
Visa d'engagement n°2018/01795

ANNEXES 1 déclaration de créance

BRUXELLES **24 -06- 2019**

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 mars 2018 octroie aux communes bruxelloises un subside de 3 000 000 EUR visant à favoriser la politique de statutarisation des agents des communes, des CPAS, des associations formées conformément aux dispositions du chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale dont le conseil d'administration est constitué de CPAS, des hôpitaux publics dont les communes prennent le déficit en charge et du Mont-de-Piété.

Décompte financier

L'administration a reçu de la Ville un premier dossier de pièces justificatives pour un montant de 423 000 EUR répartis comme suit :

Ville de Bruxelles	100 agents 5 ACS avant nomination	200 000 EUR 15 000 EUR
Instruction Publique	5 agents	10 000 EUR
CPAS	99 agents	198 000 EUR



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

A l'issue de l'analyse des relevés définitifs, il s'est avéré que seize agents répertorié initialement par le CPAS pour l'ouverture du droit à la prime de 2 000 EUR, avaient revêtu la qualité d'ACS avant leur nomination, ouvrant ainsi le droit au forfait de 3 000 EUR. Le total des pièces justificatives introduites est donc réparti comme suit :

Ville de Bruxelles	100 agents	200 000 EUR
	5 ACS avant nomination	15 000 EUR
Instruction Publique	5 agents	10 000 EUR
CPAS	83 agents	166 000 EUR
	16 ACS avant nomination	48 000 EUR

Je peux par conséquent vous informer que la somme de 439 000 EUR pourra être liquidée dès réception d'une déclaration de créance, établie selon le modèle annexé et signée par les personnes habilitées à engager la Ville (le Bourgmestre et le Secrétaire communal ou le Receveur communal), que je vous invite à faire parvenir à la Direction de la Comptabilité, CCN local 8.119, rue du Progrès 80, bte 1 à 1035, Bruxelles, ou directement sous format PDF à invoice@sprb.brussels pour le 5 juillet 2019 au plus tard.

Le présent courrier de notification du montant accordé sera joint à l'envoi.

La Direction des Initiatives subventionnées reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur général,

Rochdi Khabazi

VILLE de BRUXELLES

Déclaration de créance

N° d'engagement : 201801795

Montant à payer : 439 000 EUR

Concerne : Subside visant à stimuler la statutarisation au sein des pouvoirs locaux pour l'année 2018

A B : 10.004.27.08.43.22

Conformément aux termes de l'article 3, § 1, de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 mars 2018 accordant un subside relatif à la statutarisation des agents des communes, des CPAS, des associations formées conformément aux dispositions du chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale dont le conseil d'administration est constitué de CPAS, des hôpitaux publics dont les communes prennent le déficit en charge et du Mont-de-Piété pour l'année 2018,

la Ville de Bruxelles, représentée par

M^{me} / M.

et

M^{me} / M.

communal,

, Bourgmestre,

, Secrétaire

Ou

M^{me} / M.

communal,

, Receveur

agissant et stipulant au nom de ladite Ville,

sollicite de la Région Bruxelles-Capitale le montant du subside qui lui revient, soit 439 000 EUR (quatre cent trente-neuf mille euros).

Cette somme est à verser sur le compte IBAN - - de la Ville

Certifié sincère et véritable, et fait à Bruxelles le

Par ordonnance :

M^{me} / M.

